

République Française
Département FINISTERE
Commune de Scrignac

Procès-Verbal de séance

Séance du 4 Décembre 2025

L' an 2025 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Mr MORVAN Georges, Maire,

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, M. PAUL André, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Absent excusé : Fabien Mignot

Absents : Francis Kervoelen procuration pour Jean Le Gac, Jocelyne Boulc'h procuration pour Didier Madec, Cornec Roselyne procuration pour Nicolas Jaouen

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/11/2025

Date d'affichage : 25/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère le 08/12/2025

A été nommé secrétaire : André Paul

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026 - 2025-093
 - Loyer au 1^{er} janvier 2026 - 2025-094
 - Convention d'engagements réciproques projet médicobus - 2025-095
 - Cession d'un délaissé communal Le Yeothou - 2025-096
 - Cession d'un délaissé communal à Kersaux (annule et remplace la délibération du 6 novembre 2025) - 2025-097
 - Autorisation au Maire d'engager les dépenses d'investissement au 1er janvier 2026 - 2025-098
 - Travaux de charpente à l'église - 2025-099
 - Orientations budgétaires 2026 - 2025-100
 - Avis sur demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs et un poste de livraison - 2025-101
 - Avis sur demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison - 2025-102
- **Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025**

➤ TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2026
réf : 2025-093

CIMETIERE	Tarifs janvier 2026
Achat et renouvellement de concession simple	
15 ans	121.00
30 ans	242.00
50 ans	474.00
Columbarium	
5ans	192.00
15 ans	525.00
30 ans	888.00
50 ans	1 271.00
cavurnes	
15 ans	242.00
30 ans	484.00
50 ans	706.00
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Personnes habitant la commune	
salle avec bar	111.00
salle cuisine vaisselle	313.00
cuisine +bar salle polyvalente	172.00
salle avec chauffage pour activité lucrative 1 heure par semaine (yoga...)	131.00
personnes extérieures à la commune	
salle avec bar	232.00
salle cuisine vaisselle	434.00
Utilisations temporaires pour tous	
jeux de carte, café, vin d'honneur,	

	61.00
caution location de la salle polyvalente 1000.00 €	
Caution ménage 200.00 €	
salle de réunions pour les particuliers	51.00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	
Week-end	120.00 €
utilisation temporaire (vin d'honneur, café ...)	60.00 €
caution pour le matériel 500.00 €	
caution pour le ménage: 200.00 €	
table + 2 bancs (particuliers de la commune)	3.5
GARDERIE SCOLAIRE	
Matin	1.18
Soir	2.71
matin et soir	3.86
Cantine	
repas enfant	2.42
repas adulte	5.10
photocopies	
A4 noir et blanc	0.20
A4 couleur	0.40
A3 noir et blanc	0.30
A3 couleur	0.50
Location vélos électriques à la journée (caution 500.00 € par vélo)	10.00
SONO pas de location possible	
Les associations communales bénéficient de 50% de réduction sur les locations de salles	

➤ LOYERS AU 1ER JANVIER 2026

réf : 2025-094

Le conseil municipal décide d'augmenter les loyers au 1^{er} janvier 2026 selon le dernier indice de référence, soit une augmentation de 0.86 %

Logement personnes âgées-Route de Leinguern Maison1	468.81 €
Logement personnes âgées-Route de Leinguern Maison2	468.81 €
Logement personnes âgées-Route de Leinguern Maison3	468.81 €
Logement personnes âgées-Route de Leinguern Maison4	468.81 €
MAM 22 rue CALLONEC	279.61 €
Cabinet infirmier 23 place des 3 Coant	344.59 €
Logement 4 place Nédelec	252.73 €
RDC place Nédelec	213.94 €
Logement au-dessus de la mairie	498.16 €
Logement n°1 32 rue Kervoelen	387.46 €
Logement n°2 32 rue Kervoelen	387.46 €
Logement n°3 32 rue Kervoelen	387.46 €
Logement n°4 32 rue Kervoelen	387.46 €
Charges logements 1 à 4 Kervoelen	20.00 €
Logement n°5 32 rue Kervoelen	442.81 €
Logement 9 place Nédelec	464.00 €
Logement 9 bis place Nédelec	464.00 €

➤ **CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES PROJET MEDICOBUS**

réf : 2025-095

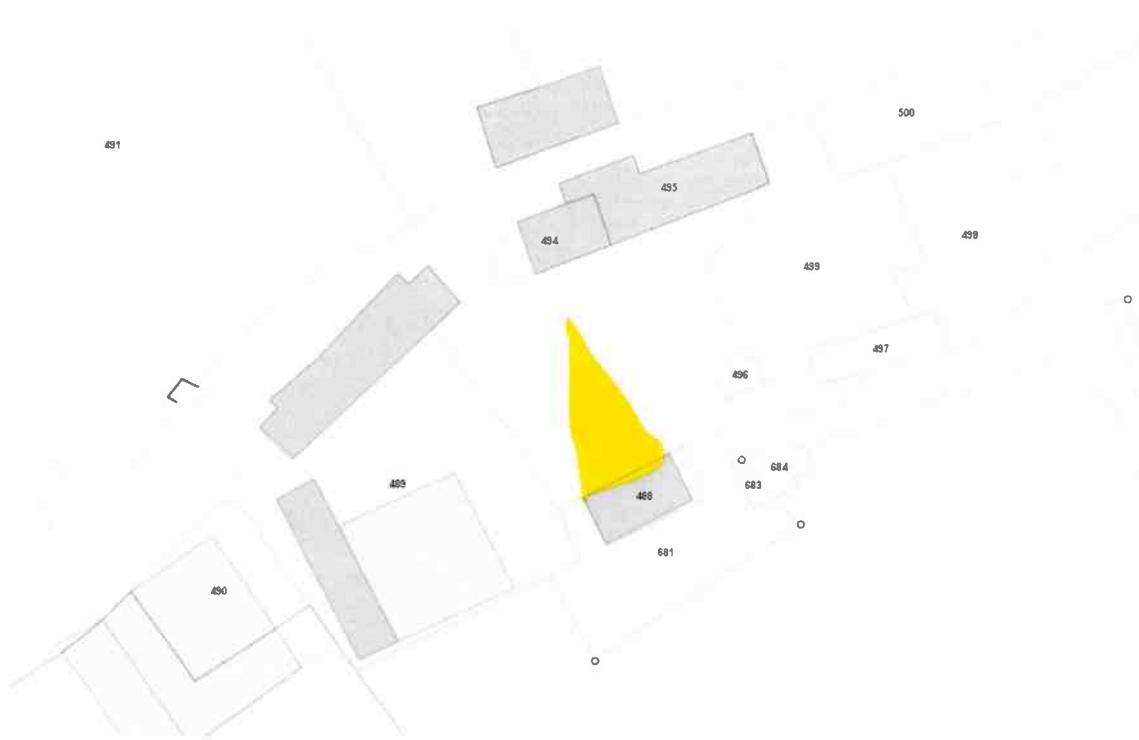
Mr le Maire donne lecture de la convention pour l'installation et l'hébergement du médicobus à Scrignac

Le conseil municipal adopte la convention et autorise le Maire à la signer.

➤ **Cession d'un délaissé communal Le Yeothou**

réf : 2025-096

Mr le Maire fait part d'une demande de Mr Grossriether Cyril et Mme Le Floch Catherine, propriétaires des parcelles cadastrées G488 et 681 d'acheter une partie de délaissé communal entretenue auparavant par les anciens propriétaires de la maison, située à l'arrière de la maison d'habitation cadastrée G 488



Le conseil municipal autorise le Maire à céder une partie du délaissé communal au prix de 1.00 € le m² et précise que les frais de bornage et de notaires seront à la charge exclusive des acquéreurs. L'acte sera rédigé par l'étude notariale Les Notaires du Poher à Poullaouen.

➤ **Cession d'un délaissé à Kersaux (annule et remplace la délibération du 6 novembre 2025)**

rég : 2025-097

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à vendre le délaissé communal situé à Kersaux à Mr Nicolas Hayes au tarif de 1.00 € le m² soit 90.00 €. Les frais de bornage et de Notaires seront exclusivement à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié sera rédigé par l'étude de Me L'Helgoualc'h, Notaire à Guerlesquin.

➤ **Autorisation au Maire d'engager les dépenses d'investissement au 1er janvier 2026**

rég : 2025-098

Le conseil municipal autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 permettant ainsi de faire face aux dépenses d'investissement du budget communal au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026.

D'autre part, les dépenses d'investissement prévues au BP 2025 et non réalisées avant le 31/12/2025 pourront faire l'objet d'un état des restes à réaliser afin de pouvoir effectuer les mandatements à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Conseil municipal décident d'affecter les crédits de la manière suivante :

Compte 231 immobilisations corporelles : 100 000.00 €

Compte 2188 autres immobilisations corporelles : 20 000.00€

➤ **Travaux de charpente à l'église**

réf : 2025-099

Mr le Maire soumet le devis de l'entreprise Le Ber pour des travaux de restaurations ponctuels de charpente en pieds de noue nord/est de la croisée et versant est du transept nord.

Il s'agit de remplacement de sablières extérieures, de reprises de charpente par l'extérieur ainsi que du remplacement de volige, y-compris traitement insecticide et fongicide par pulvérisation, pour la somme de 8185.22 € HT, 9 822.26 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis.

➤ **Orientations budgétaires 2026**

réf : 2025-100

Suite à la commission finances du 27 novembre dernier, le Maire présente les orientations budgétaires 2026 :

- Prévoir des dépenses supplémentaires au chapitre 011 si la commune fait intervenir des entreprises pour des travaux tels que l'entretien des haies et des parterres
- Remplacement des logiciels métier à la mairie (comptabilité, finances, état civil, élections...)
- Travaux de voirie et de sécurité routière, travaux pont du Gollot : 100 000.00 €
- Remplacements de luminaires : 20 000.00 €
- Travaux à l'église 110 000.00 €
- Travaux à la mairie et remplacement du mobilier 300 000 €
- Numérisation des registres de délibérations 5 000.00 €
- Remplacement des portes des garages près de la mairie à prévoir. 20 000.00 €
- Réalisation d'un enduit sur le mur de séparation entre le parking de la mairie et les maisons d'habitation
- Reprise des concessions échues au cimetière : 22 000.00 € TTC
- Travaux au hangar du service technique : 18 000.00 € TTC
- Travaux à la poste : 10 000.00 €

Lotissement Feunteun Ber

La commune pourrait acheter le dernier terrain, le budget pourrait ainsi être clôturé, si aucun acheteur ne se manifeste.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ces orientations

- **Avis sur demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs et un poste de livraison**
réf : 2025-101
- Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **IEL ENR 108** pour l'implantation d'un parc éolien composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Plougras (Côtes-d'Armor) ;
 - Vu le dossier d'étude d'impact et les pièces techniques mises à disposition dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2025 au 26 novembre 2025 ;
 - Vu les objectifs nationaux et régionaux en matière de développement des énergies renouvelables (PPE, SRADDET Bretagne) ;

Considérant que :

- le contexte d'accélération du réchauffement climatique et d'obligation de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre, le développement de moyens de production d'énergie renouvelable constitue une nécessité et une urgence confirmé par les objectifs nationaux et européens. Le projet s'inscrit directement dans cette dynamique en contribuant de manière concrète à la transition énergétique du territoire.
- le projet contribue à la diversification, à la sécurisation des approvisionnements en électricité et au développement d'une énergie locale, décentralisée et durable.
- La société **IEL** étudie depuis plusieurs années l'implantation de nouvelles éoliennes sur Plougras, en continuité du parc existant de Goariva ;
- Le projet de Vezec, porté par une société costarmoricaine indépendante, a été concerté avec les élus municipaux et intercommunaux, ainsi qu'avec les habitants de la commune ;
- Une logique de densification cohérente du parc de Goariva a été retenue ;
- Depuis 2023, la société IEL et Roc'h Glaz Energies ont travaillé en collaboration étroite, coordonnant leurs choix paysagers, leurs mesures environnementales et leur communication.
- Développé par IEL, acteur de référence depuis plus de 20 ans dans les énergies renouvelables, le projet comprend 2 éoliennes d'une hauteur totale maximale de 135 mètres, pour une puissance totale maximale de 4,7 MW.

- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Plougras ;
- Les impacts sur l'environnement, le paysage et les usages sont maîtrisés, sur la base d'une étude d'impact complète, précise et argumentée, intégrant :
 - une analyse paysagère approfondie fondée sur un périmètre d'étude large, un maillage fin de photomontages et une justification explicite du choix des points de vues ;
 - une expertise écologique pluridisciplinaire, fondée sur plus d'une année de relevés de terrain, incluant avifaune, chiroptères, habitats naturels, flore, continuités écologiques et faune terrestre, selon les protocoles nationaux et les retours d'expérience régionaux ;
 - une étude acoustique conforme aux normes réglementaires et appuyée par des mesures de terrain représentatives ;
- La démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) a été appliquée de manière rigoureuse, conduisant à un niveau d'impact résiduel faible, grâce notamment :
 - à un évitement strict des secteurs les plus sensibles identifiés lors des inventaires naturalistes et paysagers ;
 - à des mesures de réduction proportionnées, techniquement fondées et adaptées à chaque enjeu environnemental,
 - une justification précise de l'implantation retenue et des variantes étudiées, démontrant une véritable analyse des solutions de substitution.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale

- **Avis sur demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison
réf : 2025-102**
- Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **Roch Glaz énergies** pour l'implantation d'un parc éolien composé de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Plougras (Côtes-d'Armor) ;
- Vu le dossier d'étude d'impact et les pièces techniques mises à disposition dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule depuis le 27 octobre 2025 jusqu'au au 11 décembre 2025 ;

- Les objectifs nationaux et régionaux en matière de développement des énergies renouvelables (PPE, SRADDET Bretagne) ;
- Vu le dossier complété par les avis conformes le 12 novembre 2025,

Considérant le courrier électronique adressé par le commissaire enquêteur le 19 novembre 2025 demandant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 11 décembre 2025 inclus, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête a été prolongée jusqu'au 11 décembre à 17 heures pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet,

Considérant que :

- le contexte d'accélération du réchauffement climatique et d'obligation de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre, le développement de moyens de production d'énergie renouvelable constitue une nécessité et une urgence confirmé par les objectifs nationaux et européens. Le projet s'inscrit directement dans cette dynamique en contribuant de manière concrète à la transition énergétique du territoire.
- le projet contribue à la diversification, à la sécurisation des approvisionnements en électricité et au développement d'une énergie locale, décentralisée et durable.
- La SAS Roch Glaz énergies étudie depuis plusieurs années l'implantation de nouvelles éoliennes sur Plougras, en continuité du parc existant de Goariva ;
- Le projet a été concerté avec les élus municipaux et intercommunaux, ainsi qu'avec les habitants de la commune ;
- Une logique de densification cohérente du parc de Goariva a été retenue ;
- Depuis 2023, la société t Roc'h Glaz Energies et IEL ont travaillé en collaboration étroite, coordonnant leurs choix paysagers, leurs mesures environnementales et leur communication.
- le projet comprend 5 aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 125.6 mètres et d'une puissance maximale unitaire de 2.35 MW ,
- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Plougras ;
- Les impacts sur l'environnement, le paysage et les usages sont maîtrisés, sur la base d'une étude d'impact complète, précise et argumentée, intégrant :

- une analyse paysagère approfondie fondée sur un périmètre d'étude large, un maillage fin de photomontages et une justification explicite du choix des points de vues ;
- une expertise écologique pluridisciplinaire, fondée sur plus d'une année de relevés de terrain, incluant avifaune, chiroptères, habitats naturels, flore, continuités écologiques et faune terrestre, selon les protocoles nationaux et les retours d'expérience régionaux ;
- une étude acoustique conforme aux normes réglementaires et appuyée par des mesures de terrain représentatives ;
- La démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) a été appliquée de manière rigoureuse, conduisant à un niveau d'impact résiduel faible, grâce notamment :
 - à un évitement strict des secteurs les plus sensibles identifiés lors des inventaires naturalistes et paysagers ;
 - à des mesures de réduction proportionnées, techniquement fondées et adaptées à chaque enjeu environnemental,
 - une justification précise de l'implantation retenue et des variantes étudiées, démontrant une véritable analyse des solutions de substitution.
- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale

Questions diverses :

- Salle des associations : les travaux se terminent, l'association ar buhez Mod'hall pourra l'utiliser en début d'année 2026. L'accessibilité PMR sera à réaliser ainsi que le remplacement des portes.
- La commune a été informée d'un projet éolien à Plougonven
- Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Ruz botou, association de bénévoles qui réalise l'entretien de chemins au sud de la commune et interroge le conseil municipal sur plusieurs sujets : portions de chemin détruites, convention avec les propriétaires, Le Maire propose de rencontrer les membres de l'association et d'envisager une réunion avec un avocat spécialisé afin de connaître les droits de chacun.
- Le Maire a reçu un mail d'un particulier, lui demandant de se positionner suite aux déclarations récentes du chef d'état major des armées, il précise qu'il répondra personnellement à ce mail.
- Le Medicobus s'installera le lundi 8 décembre sur le parking de la salle polyvalente
- Repas des élus et agents prévu le 17 janvier 2026

- Travaux de rénovation de la mairie : André Paul se demande si l'installation d'une ventilation double flux est indispensable, ce type d'installation est très coûteux. Voir si les normes réglementaires obligent à 'installer
- Didier Madec demande si toute la longueur des rues de Menez braz, Paradis et rue Perrot seront obligatoirement en zone 30 km/h si des coussins berlinois sont posés. Entre les coussins berlinois, la vitesse maximale sera-t-elle de 50 km/h ? Voir si la réglementation le permet.
- Sylvie Le Guilloux invite les élus à signaler à la mairie toute démarche abusive qui pourrait entraîner de graves conséquences chez des personnes vulnérables. Si ces personnes ont besoin d'aide, la mairie pourra les orienter vers les services compétents.

Séance levée à: 19h50

En mairie, le 23/01/2026
Le Maire,
Georges MORVAN



Le secrétaire,
André Paul

